

**"Comment puis-je faire l'objet de la réduction et/ou du crédit d'impôts ?"**

En fin d'année, nous vous délivrons une attestation fiscale. Elle est à joindre à votre déclaration, pour vous permettre de bénéficier de la réduction et/ou du crédit d'impôts.

De plus, un courrier est joint à l'attestation, expliquant la procédure à suivre pour déclarer vos prestations effectuées au cours de l'année.